DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'UNION DES COMMERÇANTS BASSE-TERRIENS (UCBT) », SISE AU 06 RUE VICTOR HUGUES A BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT MONSIEUR LADA BRUNO, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES SOLDES, AFIN D'EXPOSER LEURS MARCHANDISES SOLDEES DEVANT LEUR MAGASIN DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, A PARTIR DU SAMEDI 07 JANVIER JUSQU'AU VENDREDI 03 FEVRIER 2023, DE 08 HEURES 00 A 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal :

VU la loi nº 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 10 Janvier 2023, par laquelle « L'Union des Commerçants Basse-Terriens (UCBT) » représentée par le Président Monsieur LADA Bruno, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public dans le cadre des soldes, afin d'exposer leurs marchandises soldées devant leur magasin dans certaines rues de la ville, à partir du Samedi 07 Janvier jusqu'au Vendredi 03 Février 2023, de 08 heures 00 à 18 heures.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE PREMIER: autorise « L'Union des Commerçants Basse-Terriens (UCBT) » représentée par le Président Monsieur LADA Bruno, à occuper le domaine public dans le cadre des soldes, afin d'exposer leurs marchandises soldées devant leur magasin dans certaines rues de la ville, à partir du Samedi 07 Janvier jusqu'au Vendredi 03 Février 2023, de 08 heures 00 à 18 heures 00.

- Rue de la République
- Rue du Cours NOLIVOS
- Rue Maurice MARIE-CLAIRE

ARTICLE 2 : L'Union des Commerçants Basse-Terriens (UCBT) devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : L'Union des Commerçants Basse-Terriens (UCBT) devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : L'Union des Commerçants Basse-Terriens (UCBT) devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de ces évènements.

ARTICLE 5: Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 12/01/2023

Certifie exécutoire compte tenu de sa notification, le 12/01/2023 de son affichage et/ou sa publication, le 12/01/2023 Fait à Basse-Terre, le 12/01/2023

pice, André ATALLA

Né Municipal Délégué

Publique

Jeannat Paracois ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH

seiller Municipal Délégué

échité Publique,

Evançois ISSA